

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2023

**SÉCURISER L'APPROVISIONNEMENT DES FRANÇAIS EN PRODUITS DE GRANDE
CONSOMMATION - (N° 684)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 78

présenté par

M. Leseul, M. Potier, Mme Battistel, M. Garot, M. Naillet, M. Aviragnet, M. Baptiste,
M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette,
M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli,
Mme Keloua Hachi, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago,
M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe
Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

à l'amendement n° 63 (2ème Rect) de M. Descrozaille

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« La médiation des relations commerciales agricoles ou des entreprises tient compte de l'état du rapport de force entre les parties et notamment la taille des entreprises, de la part respective du chiffre d'affaires concerné par la relation commerciale ainsi que la nature des biens et services concernés par la convention. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement vise à ce que la médiation prenne en compte la taille des entreprises, leurs chiffres d'affaires ainsi que l'état des rapports de force entre le fournisseur et le distributeur pour encadrer de la manière la plus juste possible les relations commerciales en cas d'absence d'accord entre les deux parties au 1er mars.